

La scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'académie de Nantes - Évolution 2006-2014

Numéro 03
Juin 2015

- À la rentrée 2014, 12 300 élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire, dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Depuis la rentrée 2006 et l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, 5 800 élèves supplémentaires ont ainsi été scolarisés, soit une évolution annuelle moyenne de 8,4 %. On note une progression sensible des effectifs des élèves handicapés porteurs de troubles intellectuels ou cognitifs ou de troubles psychiques, grâce notamment à l'ouverture de nouvelles classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) et d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ces catégories de jeunes bénéficient également d'un accueil accru en classes ordinaires ou en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide humaine a fortement progressé.

Christiane POUTET
Jean-Michel LABBAY



À la rentrée 2014, 12 300 élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire (dans une école, un collège ou un lycée) et 5 200 sont scolarisés dans des établissements spécialisés (établissements hospitaliers et médico-éducatifs). Les effectifs d'élèves handicapés en milieu ordinaire sont passés de 6 500 en 2006, première année complète d'application de la loi du 11 février 2005 (voir encadré « Définitions »), à 12 300 en 2014, soit une progression annuelle moyenne de 8,4 % (figure 1).

La progression a été un peu plus marquée pour les garçons (+ 9,4 %) que pour les filles (+ 6,5 %). En 2014, 4 000 filles et 8 300 garçons sont scolarisés en milieu ordinaire.

Cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement du nombre de dispositifs de l'Éducation Nationale accueillant ces élèves. En 2014, 1 700 écoles (56 %), près de 400 collèges (91 %) et 150 lycées (70 %) accueillent au moins un élève handicapé (ces proportions étaient respectivement de 43 %, 55 % et 42 % en 2006).

Le secteur public accueille 74 % des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré (5 200 élèves) et 67 % de ceux du second degré (3 500 élèves). Pour l'ensemble des effectifs scolarisés, ces proportions sont respectivement de 65 % et 60 %. Depuis 2006, la progression annuelle moyenne des effectifs d'élèves handicapés a été plus élevée dans le privé que dans le public (respectivement 5,2 % contre 5 % dans le premier degré, 18 % contre 13,5 % dans le second degré).

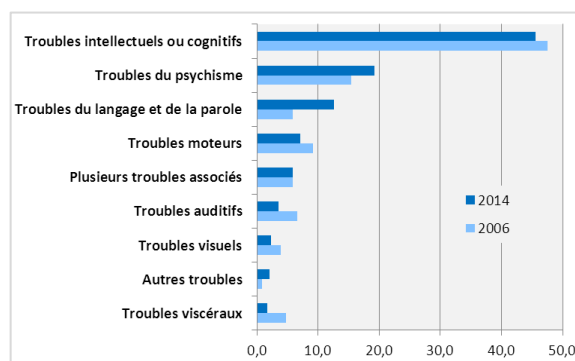
1- LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE 2006 ET 2014 (PUBLIC ET PRIVÉ) DANS L'ACADÉMIE DE NANTES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Taux d'évolution annuel moyen (%)
Scolarisation en milieu ordinaire (1)	6 499	7 123	7 682	8 412	9 484	10 153	10 842	11 511	12 346	8,4
dont										
Premier degré	4 777	4 926	5 143	5 604	6 049	6 505	6 584	6 810	7 101	5,1
Second degré	1 722	2 197	2 539	2 792	3 418	3 628	4 228	4 669	5 215	14,9
Accueil dans des établissements spécialisés	4 998	4 979	5 005	5 188	5 102	5 115	5 088	4 823	5 235	0,6
Ensemble	11 497	12 102	12 687	13 600	14 586	15 268	15 930	16 334	17 581	5,5

Champ : (1) y compris post bac en lycée
Source : Enquêtes DGESCO N°3, 12 et 32

En milieu ordinaire, les élèves porteurs de déficiences intellectuelles ou cognitives sont les plus nombreux (5 600 élèves soit 46 %), suivis des élèves ayant des troubles du psychisme (2 400 élèves soit 19 %) et des jeunes présentant des troubles du langage et de la parole (1600 élèves soit 13 % des effectifs). Les autres déficiences (motrices, associées, visuelles, auditives et autres) regroupent 23 % de l'ensemble des élèves handicapés. La progression la plus élevée enregistrée entre 2006 et 2014 concerne le nombre d'élèves porteurs d'un trouble du langage et de la parole (19 % par an en moyenne) : leur part dans les effectifs a plus que doublé passant de 6 % en 2006 à 13 % en 2014 (figure 2).

2- LES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE SELON LA DÉFICIENCE EN 2006 ET EN 2014 (RÉPARTITION EN %)



Source : Enquêtes DGESCO N° 3 et 12

LES ÉLÈVES HANDICAPÉS SONT PLUS NOMBREUX DANS LE PREMIER DEGRÉ QUE LE SECOND DEGRÉ, LEUR SCOLARISATION EST ADAPTÉE EN FONCTION DE LEUR HANDICAP

En milieu ordinaire, il existe deux modalités de scolarisation :

- la « scolarité individuelle », qui s'effectue dans une classe ordinaire ;
- la « scolarité collective », prescrite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), lorsque l'exigence d'une scolarité individuelle est incompatible avec l'état de santé de l'élève. Le jeune est alors orienté vers une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), classes ou unités comportant de petits effectifs où, encadré par un enseignant spécialisé, il reçoit un enseignement personnalisé et adapté à ses besoins. Ces deux dispositifs permettent des temps d'inclusion des élèves en classe ordinaire.

Depuis 2006, l'évolution annuelle moyenne des effectifs a été plus élevée dans le second degré (près de 15 %) que dans le premier (+ 5 %).

Pour autant, les élèves restent moins nombreux dans le second degré et la proportion d'élèves handicapés dans l'ensemble des effectifs est quasiment équivalente pour le premier et le second degrés (respectivement 1,8 % et 1,7 %).

En 2014, le premier degré accueille 7 100 élèves porteurs de handicap (figure 3), 3 400 d'entre eux présentent des troubles intellectuels ou cognitifs (48 %) et 1 500 des troubles du psychisme (21 %). Les élèves sont le plus souvent scolarisés en classe ordinaire : un peu moins de 600 élèves en maternelle et 4 200 en élémentaire. La scolarisation en classe d'inclusion scolaire regroupe 2 300 élèves dans des écoles élémentaires et primaires. Dans ces classes, 80 % des élèves présentent des troubles intellectuels ou cognitifs et 20% des troubles sensori-moteurs.

5 200 élèves sont scolarisés dans le second degré, 2 200 d'entre eux présentent des troubles intellectuels ou cognitifs (42 %). Les élèves porteurs de troubles du psychisme sont proportionnellement un peu moins nombreux que dans le premier degré (17 %), ceux porteurs de troubles du langage et de la parole le sont davantage (18 % contre moins de 9 % dans le 1er degré).

3- LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (PUBLIC ET PRIVÉ) À LA RENTRÉE 2014 SELON LEUR DÉFICIENCE DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

	Premier degré	Second degré	Ensemble (1)	% premier degré	% second degré
Troubles intellectuels ou cognitifs	3 417	2 210	5 627	60,7	39,3
Troubles du psychisme	1 474	905	2 381	61,9	38,0
Troubles du langage et de la parole	631	915	1 554	40,6	58,9
Troubles moteurs	442	421	875	50,5	48,1
Plusieurs troubles associés	464	260	725	64,0	35,9
Troubles auditifs	259	176	439	59,0	40,1
Troubles visuels	144	134	280	51,4	47,9
Autres troubles	146	105	251	58,2	41,8
Troubles viscéraux	124	89	214	57,9	41,6
Total général	7 101	5 215	12 346	57,5	42,2

Champ : (1) Ensemble y compris post Bac : 30 élèves dont une douzaine présentant des troubles moteurs

Source : enquêtes DGESCO N° 3 et 12

Comme dans le premier degré, les élèves sont le plus souvent scolarisés en classe ordinaire (3 300) : 55 % en collège, 24 % en lycée, 21 % en SEGPA. La scolarisation en ULIS regroupe un peu moins de 2 000 élèves (85 % en collège, 15 % en lycée). Dans ces unités, la proportion d'élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs est du même ordre que dans les CLIS.

À LA RENTRÉE 2014, LES COLLÈGES ACCUEILLENT 2 700 JEUNES HANDICAPÉS DE PLUS QU'EN 2006

Les collèges scolarisent 4 100 élèves handicapés : 1 800 en classe ordinaire, un peu plus de 600 en SEGPA et près de 1 700 en ULIS (figure 4). Depuis 2006, ces deux derniers types de scolarisation totalisent près de 1 600 élèves de plus. L'enseignement en SEGPA constitue une voie d'orientation supplémentaire à la scolarisation en classe ordinaire et à la scolarisation en ULIS. Les élèves en situation de handicap sont orientés en SEGPA par la CDAPH.

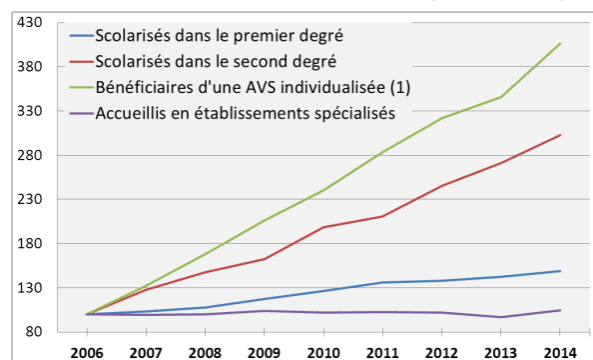
Dans les collèges, 6 élèves handicapés sur dix relèvent de troubles intellectuels ou cognitifs ou de troubles du psychisme. Ils sont plus souvent scolarisés en ULIS ou en SEGPA (73 %) qu'en classe ordinaire (27 %). À l'inverse, les élèves handicapés porteurs de troubles du langage et de la parole, de troubles auditifs ou de troubles visuels sont le plus souvent scolarisés en classe ordinaire (77 %).

AU LYCÉE, UN PEU PLUS D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ SUR DEUX EST INSCRIT DANS UNE VOIE PROFESSIONNELLE

À la rentrée 2014, un peu plus de 1 000 élèves handicapés fréquentent un lycée général et technologique ou un lycée professionnel. Comme au collège, ces élèves sont le plus souvent inscrits en classe ordinaire, un peu moins de 300 élèves sont inscrits en ULIS.

Les lycées accueillent une plus faible proportion d'élèves handicapés présentant des troubles intellectuels ou cognitifs ou de troubles du psychisme qu'en collège (un peu moins d'un sur deux). Ceux porteurs de troubles du langage et de la parole, de troubles auditifs, de troubles visuels, le sont davantage : respectivement 20 % des élèves en situation de handicap en collège pour 28 % en lycée.

5- ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (BASE 100 EN 2006)



Source : enquêtes DGESCO N° 3, 12 et 32

(1) y compris AVS mutualisé à compter de la rentrée 2012

4- LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (PUBLIC ET PRIVÉ) DANS LE SECOND DEGRÉ SELON LE TYPE DE STRUCTURE

		Rentrée 2006	Rentrée 2014
Collège	Classe ordinaire	660	1 805
	SEGPA	243	626
	ULIS	479	1 669
	Total collège	1 382	4 100
Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (1)	Total EREA	8	63
Lycée (général et techno, ou professionnel)	Classe ordinaire	332	773
	ULIS	///	279
	Total lycée	332	1 052
Ensemble second degré		1 722	5 215

Source : enquêtes DGESCO N° 3 et 12

(1) L'académie de Nantes compte 4 établissements de ce type, un dans chaque département sauf en Mayenne.

En 2014, parmi les 63 élèves, 13 sont scolarisés en ULIS.

En classe ordinaire de lycée, un peu plus d'un élève sur quatre est inscrit dans une classe préparant un bac professionnel et presque un sur trois est inscrit dans une classe préparant un CAP. Dans les ULIS, 46 % des élèves sont inscrits en CAP et 39 % ont un niveau correspondant au palier 2 du socle commun.

EN 2014, 3 600 ÉLÈVES PORTEURS DE HANDICAP ONT BÉNÉFICIÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ, QUE CE SOIT DANS LE PREMIER OU LE SECOND DEGRÉ

Les mesures de compensation au sens de la loi de 2005 comportent notamment le recours à un auxiliaire de vie scolaire (AVS), des accompagnements thérapeutiques ou rééducatifs, l'attribution de matériel pédagogique adapté, des aménagements pour les concours et les examens, un transport individualisé, toutes mesures destinées à favoriser la scolarisation. Depuis la rentrée scolaire 2014, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) remplacent les AVS.

On peut distinguer trois types d'accompagnement :

- Les AESH « collectifs » (AVS-co) apportent leur aide à une équipe intégrant plusieurs jeunes handicapés dans le cadre d'un dispositif collectif (type CLIS, ULIS, ...).
- Les AESH « individuels » (AVS-I) apportent une aide individualisée
- Les AESH « mutualisés » (AVS-M) apportent leur aide à plusieurs élèves simultanément et répondent aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2012.

À la rentrée scolaire 2014, 3 600 élèves handicapés bénéficient d'un accompagnement individuel et 1 800 d'un accompagnement mutualisé.

En incluant, à partir de la rentrée 2012, les AVS mutualisés, le nombre d'élèves handicapés bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé passe de 1300 en 2006 à 5 400 en 2014 (figure 5).

Définitions

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met au centre de l'action publique en faveur de la personne handicapée deux notions essentielles : l'accessibilité et la compensation.

En matière de scolarisation, il s'agit de l'accessibilité au savoir et à la connaissance qui se traduit notamment par le droit pour l'élève handicapé de s'inscrire dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile : son école de référence. Mais il s'agit également de toute mesure visant à faciliter ses apprentissages : matériel pédagogique adapté, adaptation pédagogique, ainsi que l'accès aux bâtiments.

La compensation concerne toute mesure allant dans le sens d'une plus grande égalité des droits et des chances de l'élève handicapé.

Sont ainsi concernés les aides et accompagnements tels que les auxiliaires de vie scolaire (AVS), la prise en charge par des professionnels du secteur médico-social ainsi que le droit au transport.

Dans ce cadre, la loi de 2005 a créé la **maison départementale du handicap (MDPH)** qui, répondant à la logique du guichet unique, permet à la personne handicapée de recevoir les informations, conseils et prestations qui lui sont destinés. En Maine-et-Loire et en Mayenne, les MDPH sont devenues des Maisons départementales de l'Autonomie (MDA) mais conservent les mêmes attributions.

C'est en son sein que se réunit la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS) : élaboré par une équipe pluridisciplinaire, il définit les modalités de scolarisation du jeune en situation de handicap ainsi que les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales répondant à ses besoins particuliers. Il tient compte de ses souhaits ainsi que de ceux de ses parents et permet d'assurer la cohérence et la continuité de son parcours scolaire. C'est sur la base du PPS que la CDAPH se prononce sur son orientation et, en particulier, dans le cas d'une scolarisation collective ou en milieu spécialisé.

L'enseignant référent est chargé de la mise en œuvre et du suivi du PPS de l'élève handicapé. À ce titre, il est en relation avec la MDPH, l'équipe enseignante, les services et les personnels de santé qui interviennent auprès de ce dernier. Il contribue également à l'information de ses parents.

Les modalités de scolarisation d'un jeune en situation de handicap sont diverses : scolarisation à temps complet ou à temps partiel, **en milieu ordinaire** (dans une école ou un établissement scolaire du second degré) ou **dans un établissement spécialisé** (hospitalier ou médico-social), à domicile avec l'aide d'une association ou avec le CNED...

Au cours de la scolarité du jeune, ces différents modes de scolarisation peuvent se succéder ou se combiner avec, par exemple, la scolarité partagée entre milieu ordinaire et établissement spécialisé.

La loi de 2005 accorde la priorité à la scolarisation de l'enfant handicapé dans une classe ordinaire (**scolarisation individuelle**) dans un établissement de l'Éducation Nationale (**en milieu ordinaire**). Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans **une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)** dans l'enseignement élémentaire ou dans une **unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)** dans le second degré (**scolarisation collective**). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques, tout en suivant des cours dispensés dans une classe ordinaire dans l'établissement correspondant au niveau de scolarité de son PPS. À partir de la rentrée 2015, les CLIS sont redéfinies pour devenir des « **Ulis école** » afin de favoriser la continuité des parcours et d'harmoniser les pratiques avec les « **Ulis collège** » et les « **Ulis lycée** » du second degré (circulaire de rentrée 2015 n°2015-085 du 3-6-2015).

Il peut également, si le besoin est établi, être scolarisé **dans un établissement hospitalier ou médico-social**.

Ces établissements, sous tutelle du ministère chargé de la santé, offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

Comme pour la scolarisation collective, l'orientation vers ce type d'établissement est décidée par la CDAPH.

Classification des principales déficiences :

- les troubles intellectuels et cognitifs concernent les déficiences intellectuelles. Les troubles envahissants du développement (TED), dont l'autisme, sont actuellement classés dans cette catégorie, alors qu'ils étaient précédemment rangés parmi les troubles psychiques ;
- les troubles psychiques recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- les troubles du langage et de la parole ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie... ;
- les troubles auditifs ;
- les troubles visuels ;
- les troubles moteurs sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ;
- les troubles viscéraux regroupent les troubles cardiaques, respiratoires ou liés à une pathologie cancéreuse, plus généralement, toutes les maladies chroniques requérant la mise en place d'aménagements de scolarité ;
- plusieurs troubles : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance ;
- polyhandicap : déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante.

Les enquêtes sur la scolarisation des jeunes en situation de handicap

Cette étude est basée sur les données des enquêtes annuelles :

► **enquêtes n° 3 et n° 12** (DEPP et DGESCO) relatives à la scolarisation des élèves handicapés scolarisés dans les premier et second degrés du MENJVA (secteur public et secteur privé). Elles comportent des données individuelles sur les élèves scolarisés avec un PPS : déficiences, sexe, année de naissance, modalités de scolarisation, niveau, temps de scolarisation, modalité de scolarisation l'année précédente, aides matérielles et accompagnements. Elles sont renseignées par les enseignants référents sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

► **enquête n° 32** (DEPP) concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Elle est renseignée par les directeurs d'établissement, le service ASH départemental de l'Éducation Nationale assurant la coordination de l'enquête. Il s'agit également de données individuelles : déficiences, sexe, année de naissance et, pour les élèves scolarisés, niveau, temps de scolarisation, modalité de scolarisation l'année précédente, scolarité complémentaire. Elle recense également les jeunes âgés de 3 à 16 ans qui ne sont pas scolarisés.

POUR EN SAVOIR PLUS

La scolarisation des élèves handicapés :

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

Publication de la DEPP : note d'information N°12-10- mai 2012 :

<http://www.education.gouv.fr/cid60303/la-scolarisation-des-jeunes-handicapes.html>

Publication de la DGESCO : Scolarisation des élèves en situation de handicap- Tableau de bord académique-2011-2012- juillet 2014 :

https://www.pleiade.education.fr/StructuresMetiers/pilotage/000002/Tdb_handicap%2020112012/NANTES.pdf

**Rectorat de Nantes
SEPP**

Site Margueritte

02 40 37 37 37

8 rue du général Margueritte - Nantes
www.ac-nantes.fr

**Directeur
de la publication** : William MAROIS

Maquettiste : Anthony TOLONE

Études statistiques n°3 - juin 2015

Annexe : Effectifs d'élèves en situation de handicap par département (public et privé) à la rentrée 2014

Source : Enquêtes DGESCO n°3, 12 et 32

1- SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SELON LE TYPE DE STRUCTURE

	Loire- Atlantique (44)	Maine- et-Loire (49)	Mayenne (53)	Sarthe (72)	Vendée (85)	Total général
Maternelle	257	93	41	134	55	580
classe ordinaire	252	93	41	134	55	575
CLIS	5					5
Elémentaire	2 458	1 238	740	1 003	1 082	6 521
classe ordinaire	1 690	733	476	608	688	4 195
CLIS	768	505	264	395	394	2 326
Total premier degré	2 715	1 331	781	1 137	1 137	7 101
Collège (yc SEGPA)	1 533	778	623	568	598	4 100
classe ordinaire	726	305	314	218	242	1 805
SEGPA	189	123	135	43	136	626
ULIS	618	350	174	307	220	1 669
EREA	30	8		7	18	63
Lycée	364	240	195	142	111	1 052
classe ordinaire	260	188	160	100	65	773
ULIS	104	52	35	42	46	279
Total second degré (1)	1 927	1 026	818	717	727	5 215
Total milieu ordinaire (2)	4 652	2 362	1 605	1 859	1 868	12 346
Total établissements spécialisés	2 105	1 268	278	937	647	5 235
Ensemble	6 757	3 630	1 883	2 796	2 515	17 581

(1) non compris post bac : 30 élèves

(2) y compris post bac en lycée

2- SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS EN MILIEU ORDINAIRE SELON LEUR DÉFICIENCE

	Loire- Atlantique (44)	Maine- et-Loire (49)	Mayenne (53)	Sarthe (72)	Vendée (85)	Total général
Troubles intellectuels ou cognitifs	1 980	1 137	537	993	980	5 627
Troubles du psychisme	1 008	419	450	238	266	2 381
Troubles du langage et de la parole	734	166	201	225	228	1 554
Troubles moteurs	312	127	89	180	167	875
Plusieurs troubles associés	204	214	167	60	80	725
Troubles auditifs	128	133	47	58	73	439
Troubles visuels	127	66	20	31	36	280
Autres troubles	99	92	5	43	12	251
Troubles viscéraux	60	8	89	31	26	214
Ensemble	4 652	2 362	1 605	1 859	1 868	12 346